Procès-verbal n° 07

-

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2026
- Délibération constatant la désaffectation d'un bien et son déclassement du domaine public
- Opération de réfection de la toiture de l'Eglise : attribution du marché de travaux et autorisation de signature
- Instauration de la taxe portant sur la vacance des locaux d'habitation
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au Maire

Pour information :

- Point sur la fréquentation du Pôle culturel et touristique / bilan saison estivale

Questions Diverses

Convocation du Conseil Municipal du :	25/08/2026
Date d'affichage du :	25/08/2026

PRÉSENTS : Jean-Louis GUILHAUMON, Jean-Luc MEILLON, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Fabienne LUCCHESI, Sylvie MOISSET, Christophe PESANDO, Aurélien ARTUS, Céline VIATEAU et Xavier MOURREJEAU

EXCUSÉS : Dominique DUMONT, Stéphanie DARRE, Thierry LAFFOURCADE, Isabelle PETIT et Margaux VILLAIN

PROCURATIONS : Dominique DUMONT a donné procuration à Jean-Louis GUILHAUMON, Stéphanie DARRE a donné procuration à Sylvie MOISSET, Thierry LAFFOURCADE a donné procuration à Jean-Luc MEILLON, Isabelle PETIT a donné procuration à Céline VIATEAU et Margaux VILLAIN a donné procuration à Xavier MOURREJEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre BARNADAS

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026 présenté par Madame Margaux VILLAIN. Il est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé par le Conseil Municipal à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D.63-2026 : Désaffectation d'un bien et constat de déclassement du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Marciac est propriétaire d'un immeuble qui hébergeait l'ancienne perception jusqu'à sa fermeture situé 28 bis rue Saint Pierre.

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du bien conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public depuis le 1er janvier 2018 et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

VU :
Le code général des collectivités territoriales, dans ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales ;
Le code de l'urbanisme et les dispositions relatives à la gestion du patrimoine communal ;

CONSIDERANT :
Que l'immeuble sis 28 bis rue Saint Pierre ne remplit plus aucune fonction d'utilité publique, qu'il n'est plus affecté à un service public et que l'utilisation publique du bien a cessé depuis le 1er janvier 2018 ;
Que cette désaffectation est effective et durable depuis le 1er janvier 2018 ;
Que l'immeuble est vide de tout occupant ;
Qu'il est nécessaire, pour permettre la location de ce bien, de procéder à son déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents décide de :

- **CONSTATER la désaffectation effective et durable de l'immeuble sis 28 bis rue Saint Pierre du domaine public communal depuis le 1er janvier 2018,**
- **APPROUVER son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec la présente délibération.**

D.64-2026 : Opération de rénovation de la toiture de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption : attribution du marché de travaux et autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°60-2026 du 8 juillet 2026 et la passation du marché relatif à la réfection des toitures de nef et de chœur et ouvrages annexes.

Le marché est alloti comme suit :
- Lot 1 – maçonnerie, pierre de taille
- Lot 2 – charpente et couverture

Le marché a été passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres reçues et émettre une proposition d'attribution du marché en faveur des entreprises SGRP (lot n°1) et AB CHARPENTE (lot n°2) pour un montant respectif de 35 032.93 € HT et 282 377.07 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE de suivre la proposition de la commission MAPA et d'attribuer le marché comme suit :**
  - **Lot n°1 – maçonnerie, pierre de taille : SGRP pour un montant de 35 032.93 € HT**
  - **Lot n°2 – charpente et couverture : AB CHARPENTE pour un montant de 282 377.07 € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes,**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.**

D.65-2026 : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il précise que sont concernés les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons), ces logements doivent être considérés comme habitables c'est-à-dire couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Les logements vacants sont des logements non meublés et non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Au sein de la commune de Marciac (zone non tendue), est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens (déclaration de revenus fonciers des produits de la location, quittances d'eau, d'électricité, ...).
La vacance ne doit pas être involontaire et imputable à une cause faisant obstacle à une occupation durable.

Une délibération d'institution de la taxe doit intervenir dans un premier temps pour valider l'instauration de la taxe sur la commune. Le taux sera fixé annuellement par une délibération intervenant avant le 15 avril N.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que la commune de Marciac est située en zone non tendue au sens de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que, dans les communes situées en zone non tendue, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est une taxe facultative qui peut être instituée par délibération du conseil municipal ;

Considérant que cette délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante ;

Considérant que le taux de la taxe sera fixé ultérieurement par une délibération distincte du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- **D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune de Marciac la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.**
- **Le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal**
- **La présente délibération sera notifiée aux services compétents de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.**

D.66-2026 : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 20 mars 2026 :

1 Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Granges :

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1er étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marciac le 20 juillet 2026
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1er étage Mairie au profit de La Tribune le 21 juillet 2026
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1er étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marciac le 22 juillet 2026
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1er étage Mairie au profit de Plaimont – conseil d'administration le 23 juillet 2026
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1er étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marciac le 26 juillet 2026
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1er étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marciac le 28 juillet 2026
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1er étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marciac le 4 août 2026
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1er étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marciac le 5 août 2026
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1er étage Mairie au profit de l'association CLAP – conseil d'administration du 28 août 2026

Salle des Arènes :

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit du Comité des Fêtes Club Taurin le 29 juillet 2026
Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit du Comité des Fêtes Club Taurin – fêtes locales du 27 au 30 juillet 2026

Salle des Aînés :

Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit du Comité des Fêtes Club Taurin le 29 juillet 2026
Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit du Comité des Fêtes Club Taurin – fêtes locales du 27 au 30 juillet 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

02 – Concessions au cimetière
NEANT

03 – Décisions

DEC34-2026 Acceptation des 10 devis listés ci-après dans le cadre de l'édition 2026 de la manifestation commerciale Marciac La Festive : devis n°1460 du 18 mai 2026 de HBR pour la location de coffrets comptage tarif jaune et triphasés d'un montant de 1 070,00 € HT, contrat n°26000416C du 17 Juin 2026 de LOC EXPO pour la location de chapiteaux, tentes et structures suivant le marché n° 2026-001 incluant le montage et le démontage de ce matériel pour un montant total de 54 216,40 € HT, devis n°866 du 13 mars 2026 de LECOUVEY PLOMBERIE pour le raccordement en eau des stands et WC d'un montant de 2 750,00 € HT, devis n° C26.116 du 05/07/2026 de CELTI pour la fourniture électrique des structures « sur la place de l'hôtel de ville « (montage et démontage) pour un montant de 8 423,50 € HT, devis n° C26.117 du 05/07/2026 de CELTI pour la fourniture électrique des structures «aux promenades » (montage et démontage) pour un montant de 3 018,00 € HT, devis n°2026040001 du 14 avril 2026 de CF évènementiel sécurité pour le gardiennage du site pour un montant de 29 071,08 €, un avoir n° 20250100246 DU 30/11/2025 soit un montant total de 28 026,18 €, devis n° D202607-512 du 10/07/2026 de TABAIBAS pour la sonorisation de la scène du festival BIS d'un montant de 32 250,00 € HT, extension temporaire de garantie du contrat d'assurance 04356059X50 d'AREAS pour assurer le matériel fourni par LOC EXPO pour un montant de 2 160,00 € HT, contrat n° Q-2363354-0796320 du 30/06/2026 de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour la vérification technique du vélum situé sur la place centrale pour un montant de 300,00 € HT, contrat n° Q-2363440-0796320 du 30/06/2026 de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour la vérification technique de la scène située sur la place centrale et vérification des installations électriques de toute les stands pour un montant de 1 080,00 € HT, contrat n° Q-2363517-0796320 du 30/06/2026 de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour la vérification technique en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture ERP pour un montant de 1 340,00 € HT.

DEC35-2026 Acceptation du devis n° 501 en date du 8 juillet 2026 du groupe Solution Diagnostic d'un montant de 396 € HT (427.68 € TTC) pour la réalisation d'un diagnostic avant-vente d'un bien immobilier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- **Prend acte des décisions prises.**

Pour information

- Point sur la fréquentation du Pôle Culturel et Touristique
- Présentation bilan provisoire Marciac La Festive

Questions diverses

- Point sur la présence médicale
- Notification préfecture présence chancre coloré du platane
- Engagement d'un travail visant à sécuriser la circulation piétonne rue du pavillon

Séance levée à 20 heures 45 min

Fait à Marciac le 31 août 2026

Le secrétaire de séance

Pierre BARNADAS

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON